

(M. l'éch. Prud'homme, dissident.)

Les sections 2 et 3 étant lues, elles sont agréées.

(M. l'éch. Prud'homme, dissident.)

M. l'éch. L. A. LAPOINTE, secondé par M. l'éch. BOYD
Propose alors

Vu que l'amendement audit règlement qui vient d'être adopté par le Conseil a été approuvé par le Département en Loi, conformément à la Règle 81 des Règles du Conseil, que ledit règlement tel qu'amendé soit maintenant lu une deuxième fois et qu'il soit agréé.

M. l'éch. ROBINSON, appuyé par M. l'éch. O'CONNELL

Propose: Que la section 1 soit biffée et remplacée par la suivante:

"Section 1.—La section 7 du Règlement No 432 est remplacée par la suivante:

Section 7.—Une taxe de l'eau uniforme de 5% par an sur le loyer annuel est par les présentes imposées sur tous les locataires, occupants, ou propriétaires-occupants d'une maison ou partie de maison d'habitation située dans la Cité, et pour les fins du présent règlement, la taxe de l'eau sera dans tous les cas calculée et imposée sur le loyer annuel réel, moins un montant de \$50 dans chaque cas. Dans les cas des loyers annuels au-dessous de \$100, la taxe de l'eau sera calculée et imposée au taux de 5% sur le montant du loyer annuel moins un montant équivalent à 50% dans chaque cas."

Ledit amendement étant mis aux voix, le Conseil se partage:

Pour: O'Connell, Robinson, Monahan, Emard, Morin, Macdonald—6.

Contre: L. A. Lapointe, N. Lapointe, Ward, Prud'homme, Boyd, Garceau, Clément, Létourneau, Mayrand, Bastien, Turcot, Larivière, Martin, Séguin, Giroux, Stroud, Poissant, Blumenthal, Vandelac, Ménard, Judge, Houlé—22.

Ainsi, il est rejeté.

La motion principale étant mise aux voix, elle est adoptée, et il est

Résolu: En conséquence.

(M. l'éch. Prud'homme, dissident.)

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. BLUMENTHAL, il est

Résolu: Que ledit règlement, tel qu'amendé, soit maintenant lu une troisième fois et qu'il soit agréé.

Ledit règlement, tel qu'amendé, est en conséquence lu une troisième fois et il est agréé.

(M. l'éch. Prud'homme, dissident.)

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. BLUMENTHAL, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

34.—Etant lu le quatrième ordre du jour, on ne procède pas à l'étude dudit item.

M. l'échevin Martin quitte la salle du Conseil.

35.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en première, deuxième et troisième lectures un règlement à l'effet d'amender le Règlement No 489, re construction des bâtiments dans le quartier Laurier.

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'éch. TURCOT, appuyée par M. l'éch. L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que ledit Règlement soit maintenant lu une deuxième et troisième fois.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture et les

Sections 1 et 2 étant lues, elles sont agréées.

(M. l'échevin Ward, dissident.)

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois et il est agréé.

(M. l'échevin Ward, dissident.)

Sur proposition de M. l'éch. TURCOT, appuyée par M. l'éch. L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

(Ald. Prud'homme, dissenting.)

Sections 2 and 3 being read, the same were agreed to.

(Ald. Prud'homme, dissenting.)

Ald. L. A. LAPOINTE thereupon moved, seconded by Ald. BOYD,

That, inasmuch as the amendment to said draft of by-law just adopted by the Council had been approved of by the Law Department in compliance with Rule 81 of the Rules of Council, said by-law, as amended, be now read a second time and agreed to.

And, a debate arising,

Ald. ROBINSON moved, seconded by Ald. O'CONNELL,

That Section 1 be struck and replaced by the following:

"Section 1.—Section 7 of By-law No. 432 is replaced by the following: 'Section 7.—A uniform water rate of 5% per annum on the yearly rental is hereby imposed on all tenants, occupants or proprietors-occupants of a dwelling-house or part thereof, situated within the City and, for the purpose of the present by-law, the water rate shall in all cases be computed and imposed upon the actual yearly rental, less an amount of \$50 in every instance. In cases of annual rentals below \$100, the water rate shall be computed and imposed at the rate of 5% upon the amount of the yearly rental, less an amount equivalent to 50% in each case.'"

Said amendment being put, the Council divided:

Yeas: O'Connell, Robinson, Monahan, Emard, Morin, Macdonald—6.

Nays: L. A. Lapointe, N. Lapointe, Ward, Prud'homme, Boyd, Garceau, Clément, Létourneau, Mayrand, Bastien, Turcot, Larivière, Martin, Séguin, Giroux, Stroud, Poissant, Blumenthal, Vandelac, Ménard, Judge, Houlé—22.

So it passed in the negative.

The main motion being put, it was carried and

Resolved: Accordingly.

(Ald. Prud'homme, dissenting.)

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BLUMENTHAL, it was

Resolved: That said by-law, as amended, be now read a third time and agreed to.

Said by-law, as amended, was read a third time and agreed to.

(Ald. Prud'homme, dissenting.)

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BLUMENTHAL, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

34.—The 4th order of the day being read, the same was not proceeded with.

Ald. Martin left the Council Chamber.

35.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend By-law No. 489, re buildings in Laurier Ward.

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. TURCOT, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that said by-law be now read a second and third time.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and,

Sections 1 and 2 being read, the same were agreed to.

(Ald. Ward, dissenting.)

Said by-law was then read a second time and agreed to.

(Ald. Ward, dissenting.)

On motion of Ald. TURCOT, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.